

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et la ville de Lyon se sont engagées dans un vaste programme de réhabilitation des espaces publics de la Part-Dieu.

En effet, les espaces publics de ce quartier, réalisés dans les années 1960-1970 à partir de concepts d'urbanisme préconisant la séparation des flux piétons et automobiles, ont, peu à peu, sombré en déshérence.

Une première intervention des collectivités a concerné le mail Bouchut. Une deuxième action est envisagée entre le centre commercial et la bibliothèque municipale sur l'espace dit "placette haute", lieu très fréquenté et qui constitue l'entrée du public à la bibliothèque.

A cet effet, il s'agit aujourd'hui de lancer une consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre comprenant un architecte, un paysagiste et un bureau d'études techniques en voirie, réseaux divers (VRD) et structures.

Le coût des travaux est estimé à 8000 000 F TTC et la rémunération des maîtres d'oeuvre à 1 000 000 F TTC pour une mission comprenant l'ensemble des éléments de l'avant-projet jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

Dans ce but et après avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 mars 1998, je vous demande d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, en application des articles 104-I -9° alinéa- 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics.

Le jury pourrait être composé de la manière suivante :

président du jury :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres.

membres élus :

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil le 25 septembre 1995.

membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant élu, communautaire,
- monsieur le maire du 3° arrondissement de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement,
- monsieur le directeur du centre commercial ou son représentant,
- monsieur le directeur de la bibliothèque municipale ou son représentant.

. maîtres d'oeuvre :

- monsieur le directeur du département développement urbain de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur Provost, architecte en chef de la Part-Dieu,
- monsieur le directeur de la division études et techniques urbaines ou son représentant,
- madame Hanneltel, paysagiste,
- monsieur Giorgiutti, architecte,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant.

représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux du jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seront sélectionnés d'après leurs références et moyens au regard d'ouvrages similaires.

Les quatre candidats retenus devront remettre un dossier d'analyse technique et financière des études d'avant-projet comprenant un plan général d'aménagement accompagné de tous les plans de détail, le chiffrage et les commentaires nécessaires à leur compréhension et recevraient une indemnité de 80 000 F. Le lauréat sera proposé à votre choix après avis du jury ;

B - Propose de l'autoriser à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics, de fixer la composition du jury conformément à l'article 314 ter dudit code, comme indiqué ci-avant, et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 mars 1998 ;

Vu les articles 104-I -9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics.

2° - Fixe la composition du jury conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, comme indiqué ci-avant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,